conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

06.09.2021 2.1 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Combur 10 Test

: 04510062171 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Roche Diagnostics

2. Avenue du Vercors

38240 Meylan

France

Téléphone : +33-0476763000 Téléfax : +33-0476763001

Service responsable Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Centre anti-poisons de Paris Tel: 01 40 05 48 48 En cas d'urgence:

220 rue du Fbg St Denis-

Paris 10ème

ou le centre anti-poisons de

votre région

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

2.1

Version Date de révision: Date de dernière parution:

06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
acide borique	10043-35-3 233-139-2 005-007-00-2 01-2119486683-25	Repr. 1B; H360FD Limite de concentration spécifique Repr. 1B; H360FD >= 5,5 %	>= 0,1 - < 0,3
oxydase, glucose	9001-37-0 232-601-0	Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	< 0,1
peroxydase	9003-99-0 232-668-6	Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	< 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

06.09.2021 2.1 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation de particules respirables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Voir étiquette, notice d'utilisation ou directives internes

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
cellulose	9004-34-6	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
oxydase, glucose	9001-37-0	IOEL	0,00006 mg/m3	Roche Industrial Hygiene Committee (RIHC)	
peroxydase	9003-99-0	IOEL	0,00006 mg/m3	Roche Industrial Hygiene Committee (RIHC)	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Donnée non disponible

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

En cas de contact par projection:

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min Épaisseur du gant : > 0,11 mm

En cas de contact complet:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution: 2.1

06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant > 0.4 mm

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux Remarques

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité, que nous fournissons, et pour l'application spécifiée. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adap-

tés à un poste de travail spécifique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité, que nous fournissons, et pour l'application spécifiée. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de tra-

vail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un Protection respiratoire

respirateur avec un filtre homologué.

Masque à poussière efficace

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

solide Etat physique

Odeur inodore

Inflammabilité Entretient la combustion

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

$\langle R$

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

N'entretient pas la combustion.

Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

N'entretient pas la combustion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de sodium

Boranes

Oxvdes de bore

Oxydes de phosphore

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.660 mg/kg

DL50 oral (Souris): 3.450 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 2,03 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

peroxydase:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

peroxydase:

Remarques : Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les

yeux, la peau et l'appareil respiratoire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

oxydase, glucose:

Evaluation : Peut entraı̂ner une sensibilisation par inhalation.

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

peroxydase:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Evaluation : Peut entraı̂ner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Résultat: négatif

Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets

mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

oxydase, glucose:

Remarques : Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par

IARC.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Toxicité pour la reproduction : Toxique présumé pour la reproduction pour l'homme, Peut

- Evaluation nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

oxydase, glucose:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acide borique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

oxydase, glucose:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

oxydase, glucose:

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

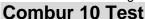
Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide borique:

Toxicité pour les poissons CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 5.600 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 133 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Evaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Données Toxicologiques sur

les Sols

On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Autres organismes impor-

tants pour l'environnement

Donnée non disponible

oxydase, glucose:

Évaluation Ecotoxicologique

Données Toxicologiques sur :

les Sols

On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Autres organismes importants pour l'environnement

Donnée non disponible

peroxydase:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Données Toxicologiques sur :

les Sols

On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Autres organismes importants pour l'environnement Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide borique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Impact sur le Traitement des :

Eaux Usées

Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique

sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide borique:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-

octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans

l'organisme.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,76 (25 °C)

oxydase, glucose:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

peroxydase:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Roche

Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

06.09.2021 2.1 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

3,3',5,5'-tétraméthylbenzidine (Numéro sur la liste 9d)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

acide borique

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

25, 84

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,35 %

Composés CMR volatils: 0,11 %

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

composé non dangereux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

oxyde de trimorpholinophosphine

Polyamide 6 Propiophan Marlon ARL phénanthridine

tétrafluoroborate de 4-méthoxybenzènediazonium

1,2,3,4-tétrahydrobenzo[h]quinoléine-3-ol

tétrafluoroborate de 2,6-dichlorobenzènediazonium

N-[(4-méthylphényl)sulfonyl]-L-alaninate de 1H-indole-3-yle

1-p-tolylsemicarbazide

S,S-dioxyde de 4,4'-(4,5,6,7-tétrabromo-3H-2,1-benzoxathiol-

3-ylidène)bis[2,6-dichlorophénol] Tri-lithium citrate-4-hydrate

2,5-dihydroperoxyde de 2,5-dimethylhexane

iodate de lithium phénicarbazide

tétrachlorozincate de 2-méthoxy-4-(morpholine-4-

yl)benzènediazonium (1:2)

5,7-dinitro-8-oxydonaphtalène-2-sulfonate de disodium

peroxydase

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non active(s) et non

répertoriée(s) sur l'inventaire TSCA.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

Repr. : Toxicité pour la reproduction Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif): NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimigues à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Combur 10 Test

Version Date de révision: Date de dernière parution:

2.1 06.09.2021 26.03.2021

Date de la première version pub-

liée: 26.03.2021

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR / 2010